



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

**budget : services extérieurs**

Question écrite n° 5574

## Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la dégradation des conditions de travail des personnels de l'administration douanière. La douane est membre à part entière des groupements d'intervention régionaux et participe activement à la lutte contre toutes les formes de délinquance en particulier contre le trafic de stupéfiants. Aucune augmentation des effectifs n'est cependant prévue dans le budget 2003 et certains services subissent même parfois localement des baisses en raison de fermetures de postes douaniers ou de redéploiements alors que ceux des forces de police et de gendarmerie vont connaître une augmentation significative. Pourtant, la moyenne des prises mensuelles de drogues et autres substances psychotropes réalisées par la seule administration des douanes en 2001 s'avère largement plus importante que les premiers résultats obtenus par les groupements d'intervention régionaux. C'est pourquoi il lui demande s'il entend prendre des mesures visant remédier à cette situation. - Question transmise à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

## Texte de la réponse

La participation de la douane aux groupes d'intervention régionaux (GIR) s'inscrit dans le cadre de ses missions et de son action en matière de lutte contre les trafics frauduleux. Les douaniers peuvent ainsi apporter leur concours à titre d'expert technique en appui des services de police judiciaire dans le cadre d'enquêtes judiciaires mais également mettre en oeuvre leurs pouvoirs propres par des procédures douanières initiées sur la base de renseignements douaniers. Les GIR n'ont pas vocation à se substituer aux services existants mais à en améliorer l'efficacité par la mise en commun des moyens sur des objectifs identiques. La réforme des services de la surveillance douanière débutée en 2003 a pris en compte l'évolution des missions confiées à la douane et notamment la participation à l'action des GIR. A cet effet, les moyens humains nécessaires à la présence permanente d'agents des douanes dans chacune des unités d'organisation et de commandement ont été dégagés. Pour autant, cet effort n'a pas été consenti au détriment des brigades opérationnelles dont le réseau a été redéfini de manière à développer la capacité de la douane dans la lutte contre les grandes fraudes et préserver une présence appropriée de ses services sur l'ensemble du territoire. Cette démarche s'est notamment traduite par le regroupement des unités isolées au sein d'ensembles plus étoffés positionnés sur les principaux noeuds de communication. Cette réforme importante participe de l'amélioration de la sécurité de nos concitoyens en ce que les saisies effectuées sur les grands trafics internationaux contribuent par contrecoup à limiter les petits trafics de proximité. Les excellents résultats contentieux enregistrés en 2003, qu'il s'agisse des quantités de stupéfiants ou de cigarettes de contrebande interceptées par la douane, sont à cet égard encourageants.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marc Dolez](#)

**Circonscription :** Nord (17<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 5574

**Rubrique** : Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé** : intérieur

**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 28 octobre 2002, page 3830

**Réponse publiée le** : 20 juillet 2004, page 5512